

Arrêté n° 24P/2024

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.  
Vu l'arrêté 23P/2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
SAGOLS Charlotte	Adjoint administratif 7 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024
VANDERELST Frédérique	Adjoint administratif 8 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Banyuls-sur-mer, le 30 janvier 2024

Le Maire

Jean-Michel SOLÉ

**Le MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CENTRE DE GESTION  
31 JAN. 2024  
COURRIER

Arrêté n° 29P/2024

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.  
Vu l'arrêté 23P/2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
CASTELLO - SANCHEZ Maryline	Agent de maîtrise 8 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024
CHAULET Sophie	Agent de maîtrise 10 <sup>ème</sup> échelon	01/05/2024
GASTOU - DAIDER Joëlle	Agent de maîtrise 9 <sup>ème</sup> échelon	01/05/2024
RIBERA Alain	Agent de maîtrise 11 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024
RULL Clément	Agent de maîtrise 9 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024
VILA Laurence	Agent de maîtrise 9 <sup>ème</sup> échelon	01/04/2024

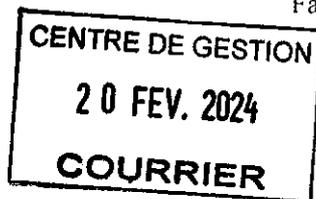
Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 4 femmes et 2 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 4 femmes et 2 hommes

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Banyuls-sur-mer, le 30 janvier 2024



Le Maire,

Jean-Michel SOLÉ

Le MAIRE  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Arrêté n° 27P/2024

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.  
Vu l'arrêté 23P/2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
BIRBA Adrien	Adjoint technique 7 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2024
BOUAMMACHE Mohammed	Adjoint technique 7 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2024
LOPEZ -RULL Rosario	Adjoint technique 8 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024
REIG Frédéric	Adjoint technique 7 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 3 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 3 hommes

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

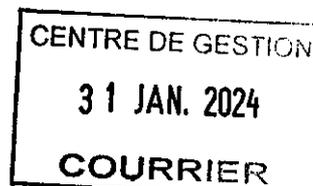
Fait à Banyuls-sur-mer, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Michel SOLÉ

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.  
Vu l'arrêté 23P/2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
BORG Claire	Attaché 5 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024 avec examen
CHEVALIER Frédéric	Attaché 8 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

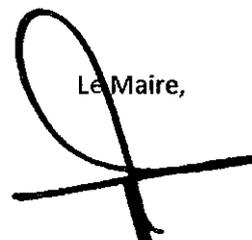
Total des agents promouvables : 1 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Banyuls-sur-mer, le 30 janvier 2024



Le Maire,  
  
Jean-Michel SOLÉ

**Le MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Arrêté n° 28P/2024

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.  
Vu l'arrêté 23P/2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

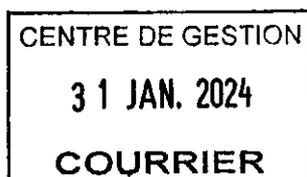
Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
GHILACI Amar	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	01/05/2024
GUILLOT Catherine	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01/06/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Banyuls-sur-mer, le 30 janvier 2024

Le Maire  
  
Jean-Michel SOLÉ

**Le MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Arrêté n° 25P/2024

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.  
Vu l'arrêté 23P/2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

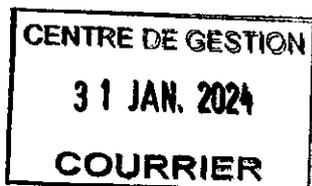
Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
TOREILLES Claudine	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024
VANBEGHIN Anaïs	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 6 <sup>ème</sup> échelon	01/08/2024
VIRATEL Sylvie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3 femmes

Total des agents inscrits sur le tableau : 3 femmes

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Banyuls-sur-mer, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Jean-GLÉ



Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)